

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02/12/2022

Date d'affichage : 02/12/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

L'an deux mil vingt-deux, le **16 décembre** à 18h00, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire.**

Etaient présents : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme CAPRON, Mme CHANTEPIE, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL, M. SINGEOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BUSSELL.

A été élue secrétaire : Mme LEBLANC.

OBJET : AUTORISATION SUR BUDGET 2023

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 et afin d'assurer la continuité budgétaire, il est nécessaire d'ouvrir par anticipation des crédits de fonctionnement et d'investissement.

En fonctionnement :

L'article L 1612.1 du CGCT prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

En investissement :

Ce même article permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif, « sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

L'exécutif est également « en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

Ainsi, il est proposé d'ouvrir par anticipation dès le 1^{er} janvier 2023 les montants de dépenses et recettes de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2022 et d'ouvrir par

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2023, des autres crédits de paiement en investissement dans la limite du quart des montants votés en 2022.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

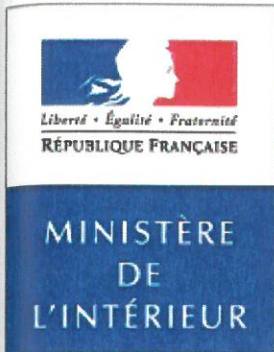
DECIDE de l'ouverture par anticipation dès le 1^{er} janvier 2023 des montants de dépenses et recettes de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2022 et des autres crédits de paiement en investissements dans la limite du quart des montants votés en 2022.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.**



Contact Mairie Herouville

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 5 janvier 2023 14:53
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Contact Mairie Herouville; Comptabilité CCSI; backuptdt@berger-levrault.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0953-219503083-20230105-10418.xml; 095-219503083-20221216-032_2022-DE-1-2_10503.xml

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-préfecture de Pontoise

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-01-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE HEROUVILLE EN VEXIN

N° de SIREN: 219503083

Numéro Acte de la collectivité locale: 032_2022

Objet acte: Autorisation sur budget 2023

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1.2-budget primitif ou prévisionnel

Identifiant Acte: 095-219503083-20221216-032_2022-DE

Rapport d'erreur(s):



A Hérouville-en-Vexin,
Le 26 janvier 2023

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Eric BAERT, Maire de la Commune d'Hérouville-en-Vexin, certifie que la délibération n° 032/2022 du 16 décembre 2022, autorisant l'ouverture de crédits d'investissements avant vote du budget primitif 2023 n'apporte pas de précisions sur les montants des crédits ouverts par chapitre et par article, il convient donc de répartir ces dépenses.

Pour mémoire, le montant total des dépenses réelles de la section d'investissement du budget primitif 2022 était de 583 231.38 €.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, la limite autorisée de 25% des dépenses réelles de la section d'investissement est de 145 807.84 €.

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

- ▣ 2135 : 5 000 €
- ▣ 2158 : 1 000 €
- ▣ 2188 : 2 000 €

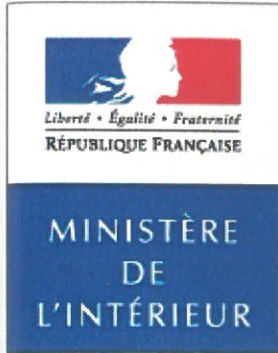
Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire,
Eric BAERT

Contact Mairie Herouville

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 27 janvier 2023 21:26
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Contact Mairie Herouville; Comptabilité CCSI; backuptdt@berger-levrault.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0953-219503083-20230127-35025.xml; 095-219503083-20221216-C001-BF-1-2_35156.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-préfecture de Pontoise

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-01-27(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE HEROUVILLE EN VEXIN

N° de SIREN: 219503083

Numéro Acte de la collectivité locale: C001

Objet acte: Certificat administratif autorisation sur budget 2023

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1.5-autres actes budgétaires : transferts de crédits, etc...

Identifiant Acte: 095-219503083-20221216-C001-BF

Rapport d'erreur(s):